



académie
Dijon

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Baccalauréats général et technologique

Epreuve facultative - Histoire des Arts

NOTE DE SERVICE N°2002-143 du 3 juillet 2002

NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve orale.

Durée : 30 minutes Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve est notée de zéro à vingt, seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

L'épreuve prend appui sur un **dossier** préparé par le candidat durant l'année terminale, à partir de son journal de bord.

Dans un premier temps, le candidat est appelé à présenter et à commenter pendant une dizaine de minutes une oeuvre choisie par les examinateurs au sein de son dossier. L'exposé est suivi d'un entretien au cours duquel les examinateurs s'attachent à faire apparaître les connaissances acquises par le candidat sur les questions au programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine.

Le dossier comprend :

- une fiche pédagogique renseignée par le professeur coordonnateur listant les questions traitées en classe dans le cadre de l'ensemble obligatoire et de l'ensemble libre du programme, les travaux pratiques conduits, les relations entretenues avec les foyers de création et les institutions culturelles nationales ou régionales ;
- un bref commentaire du candidat (une ou deux pages) sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale ;
- l'étude personnelle, dans le cadre des questions traitées en terminale, de trois ou quatre oeuvres appartenant à des domaines artistiques différents.

N'excédant pas une quinzaine de pages, ce dossier est visé par le chef d'établissement et le professeur responsable de l'enseignement. Il comporte le nom de l'élève, de son établissement, l'indication de l'année scolaire en cours et un sommaire avec pagination. Il est remis aux examinateurs au moins une semaine avant la date de l'épreuve.

Les **candidats individuels** et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier, rédigé par le candidat, doit faire état de son travail personnel et de ses activités dans le domaine de l'histoire des arts. Dans ce cas, il n'est pas exigé de fiche pédagogique ou de visa du professeur.

MODALITES DE L'EVALUATION

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'Histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique. Elle s'appuie sur la grille des compétences attendues à l'issue de la classe terminale figurant au programme.